

Régime Agricole - Tableau n° 57 bis - Rachis et port de charges

AFFECTIONS CHRONIQUES DU RACHIS LOMBAIRE PROVOQUEES PAR LA MANUTENTION MANUELLE HABITUELLE DE CHARGES LOURDES

Création : 20 mars 1999 (19/03/99)

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 98

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : <ul style="list-style-type: none">- dans les exploitations agricoles et forestières, les scieries ;- dans les établissements de conchyliculture et de pisciculture ;- dans les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de travaux paysagers ;- dans les entreprises artisanales rurales ;- dans les abattoirs et entreprises d'équarrissage ;- dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, le stockage et la répartition des produits agricoles et industriels, alimentaires et forestiers.